



Renseignements sur le pacs

Par **patou2710**, le **07/12/2010 à 15:28**

Bonjour, Mon ami et moi nous souhaiterions nous pacser. Je souhaiterai savoir une fois que les modalités sont faites et que le pacs est officialisé comment cela se passe-t-il au niveau des démarches administratives. Doit-on le signaler aux différentes administrations (impôts, assedic, caf, SS..) ou cela se fait-il automatiquement ? Quel est le délai pour que cela devienne officiel. merci beaucoup pour votre réponse.

Par **PIERRE ALAIN BESNARD**, le **07/12/2010 à 16:07**

Le PACS est véritablement officialisé lors du passage au greffe du tribunal d'instance du domicile.

Aucune diffusion particulière n'est assurée par ce greffe à l'exception d'une mention qui est faite en marge de l'acte de naissance de chacun des partenaires pacsés.

Une question fondamentale ne doit pas être éludée : Il s'agit de la rédaction, par chacun, d'un testament. A cette fin, je vous engage à vous rapprocher du notaire de votre choix.